

CONSEIL MUNICIPAL : séance du vendredi 12 juin 2020

Présents : Dominique RORY, Patrice BOUTET, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Claire CHAZELLE, Arnaud CHEYLUS, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Jean-Luc OBLETTE, Françoise TEISSIER.

Excusés : Irène PION (pouvoir à Jean-Paul LABE)

Secrétaire de séance : Claire CHAZELLE

Date de convocation : 05 juin 2020

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020, à l'unanimité des présents.

3 questions rajoutées à l'ordre du jour :

- Décision modificative du budget
- Amortissement du compte 204
- Attribution d'une prime liée à la crise sanitaire du COVID

Budget principal : Décision modificative n°1 : délibération n° 2020/14

En raison d'un dépassement budgétaire dans la section investissement, Monsieur le Maire propose la modification suivante sur le budget principal :

- Diminution de crédits de 385.37 € sur le compte 2151 (réseaux de voirie) chapitre 21
- Et augmentation correspondante au compte 2041582 (GFP : bâtiments et installations) chapitre 204

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité

Amortissement des subventions d'investissement versées (compte 204) : délibération n° 2012/15

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER les durées d'amortissement des subventions énumérées ci-dessus :
 - sur 1 an si le montant de la subvention est inférieur à 1 500 €
 - sur 5 ans si le montant de la subvention est compris entre 1 500 et 10 000 € inclus
 - sur 10 ans si le montant de la subvention est supérieur à 10 000 €
- CHARGER Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Désignation des délégués auprès de la communauté de communes Forez-Est : délibération n° 2020/16

Les deux conseillers communautaires sont, dans l'ordre du tableau, RORY Dominique (titulaire) et René BRUYERE (suppléant).

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Energies du département de la Loire : délibération n° 2020/17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de Saint-Jodard au Syndicat Intercommunal des Energies du département de la Loire.

Monsieur Bruyère, précédemment délégué présente les missions du syndicat.

Ouï Monsieur Bruyère, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués :

Titulaire : BRUYERE René

Suppléant : CHEYLUS Arnaud

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest : délibération n° 2020/18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de Saint-Jodard au Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués :

Titulaire : DUREL Philippe

Suppléant : BRETHONNIER Anthony

Syndicat de La bombarde : Désignation des 2 délégués titulaires et de 2 suppléants : délibération n° 2020/19

Pour représenter la commune au sein du Conseil syndical de du Syndicat des Eaux de La Bombarde, il est procédé à la désignation des délégués.

Ont été élus à l'unanimité :

- délégués titulaires : BRUYERE René et DUREL Philippe
- délégués suppléants : RORY Dominique et LABE Jean-Paul

Désignation des délégués auprès de l'Office du Tourisme des Montagnes du Matin : délibération n° 2020/20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de Saint-Jodard à l'Office du Tourisme des Montagnes du Matin et délégués randonnées pédestres.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués :

Titulaire : CHEYLUS Arnaud

Suppléant : BRETHONNIER Anthony

Election du « Correspondant Défense » : Délibération n° 2020/21

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu du changement de municipalité, de désigner un nouveau « Correspondant Défense ». Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame CHAZELLE Claire est élue « Correspondante Défense » de la Commune de SAINT-JODARD à l'unanimité.

Constitution des Commissions : délibération n° 2020/22

Arrivée de madame PION Irène

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la constitution des commissions en son sein, comme suit :

Voirie : DUREL Philippe (responsable), BRUYERE René, LABE Jean-Paul

Communication : CHAZELLE Claire (responsable), BOUTET Patrice, TEISSIER Françoise

Environnement, fleurissement : BOUTET Patrice (responsable), BRUYERE René, LABE Jean-Paul, PION Irène

Bâtiments communaux, Eau et assainissement : BRUYERE René (responsable), LABE Jean-Paul

Budget : RORY Dominique (responsable), BRUYERE René, DUREL Philippe

Autres attributions :

- Suivi de la salle d'animation : PION Irène et LABE Jean-Paul
- Convivialité : CHEYLUS Arnaud (responsable), PION Irène et TEISSIER Françoise
- CHEYLUS Arnaud et BRETHONNIER Anthony représenteront le Maire au Conseil d'Ecole du RPI.

Commission Communale des Impôts Directs : délibération n° 2020/23

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de dresser une liste de 24 noms (12 pour les titulaires et 12 pour les suppléants) à proposer au Directeur des Services Fiscaux de la Loire en vue de la nomination de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer les personnes suivantes :

titre	nom	prénom	commissaire	titre	nom	prénom	commissaire
M	BERRY	Christian	titulaire	Mme	BERGER	Aïda	suppléant
Mme	CHATAL	Cécile	titulaire	M	BERNARD	Jean pierre	suppléant
M	CHAZELLE	Gilbert	titulaire	Mme	CORNELOUP	Corine	suppléant
M	CHEYLUS	Arnaud	titulaire	M	DUMILLIER	Grégory	suppléant
Mme	JACQUET	Georgette	titulaire	M	DUREL	Philippe	suppléant
M	LABE	Jean-Paul	titulaire	M	FESSY	Fabrice	suppléant
Mme	PAILLEUX	Nathalie	titulaire	M	FOUGERON	Lionel	suppléant
Mme	PION	Irène	titulaire	M	LAURENT	Eric	suppléant
M	RAMBAUD	Gilles	titulaire	M	PION	Georges	suppléant
Mme	RICHARD	Joëlle	titulaire	M	PRAJOUX	Didier	suppléant
M	SERRES	Gilles	titulaire	M	VASSOILLE	Noël	suppléant
Mme	VERDIER	Armony	titulaire	Mme	VAUDELIN	Maryline	suppléant

Commission Administrative de Révision des Listes Electorales : Désignation d'un représentant de la commune : délibération n° 2020/24

En application de l'article L.17 du code électoral, cette commission se compose, pour chaque bureau de vote, de trois membres : le Maire ou son représentant désigné par le Maire, un Délégué de l'Administration désigné par le Préfet ou le Sous-préfet et un Délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Monsieur BOUTET Patrice représentera le Maire.

Décision adoptée à l'unanimité des présents.

Indemnités du Maire et des adjoints : délibération n° 2020/25

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir des montants des indemnités de fonction du maire à la même hauteur que lors des mandats précédents soit : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique (montant brut mensuel de 661,20 €).

Pour les adjoints il propose de fixer le montant des indemnités des adjoints à 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (montant brut mensuel de 256,70 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Délégation de pouvoirs du Conseil au Maire : délibération n° 2020/26

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'exercer, au nom de la Commune de SAINT-JODARD, dans la limite d'un montant maximum de 30 000.00 € (TRENTE MILLE EUROS), les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Délégation du Conseil municipal au maire pour le recrutement d'agents non titulaires à contrat à durée déterminée : délibération n° 2020/27

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner délégation pour l'embauche de personnel non titulaire à contrat à durée déterminée pour exercer une mission au sein de la collectivité, étant entendu que toute embauche sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'embauche de personnel non titulaire dans le cadre de contrats à durée déterminée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Admission en non-valeur au budget «Assainissement» : délibération n° 2020/28

A la demande du trésorier de la Commune, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer des créances de :

- 332,00 € en 2016
- 734,17 € en 2017
- 209,59 € en 2018

du budget assainissement, et demande au Conseil de l'admettre en non-valeur au compte 6541 (admissions en non-valeurs) pour un total de 1 275,76 € **T.T.C.**

La décision est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention dans le cadre des projets « Label Ecoles Numérique 2020 » : délibération n° 2020/29

Monsieur le Maire rappelle que l'école de saint Jodard accueille 44 élèves et ne dispose pas d'un matériel informatique adapté.

Ce constat amène la commune de Saint-Jodard :

- à envisager l'achat de matériel pour les besoins de l'enseignement
- et à solliciter les aides au titre des projets «Label Ecoles Numérique 2020».

Un devis estimatif proposés par MEDIA HELP s'élève à 8 935,72 € TTC (huit mille neuf cent trente-cinq euros et soixante-douze centimes hors taxes).

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et sollicite l'aide financière dans le cadre des projets «Label Ecoles Numérique 2020».

Subvention transports scolaires pour l'année scolaire 2019/20: délibération n° 2020/30

Monsieur le Maire rappelle que, afin d'apporter une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire dans le cadre du regroupement avec les communes de St-Georges-de-Baroille et de Pinay, il est nécessaire de délibérer sur le détail de cette aide. Cette année, 13 enfants sont concernés :

élève	tuteur	adresse	participation
ADAMS James	Mme BERGER Aïda	60 Place Léonard Perrier	100 €
BERGER Lola	Mme BERGER Aïda	60 Place Léonard Perrier	100 €
BERNARD Léna	Mme BERNARD Claire	328 Chemin Dansard	100 €
BERNARD Louka	Mme BERNARD Claire	328 Chemin Dansard	100 €
BOIGNE Juliette	M BOIGNE Laurent	569 Route de la Gare	100 €
CHAZELLE Léo	Mme CHAZELLE Claire	1731 Chemin du Sault	100 €
CHAZELLE Timothé	Mme CHAZELLE Claire	1731 Chemin du Sault	100 €
CHEYLUS-MORENO Simon	Mme MORENO Loïda	637 Chemin de la Reculat	100 €
DESSEIGNE Adèle	M DESSEIGNE Fabrice	310 Chemin Dansard	100 €
LAUTRU Lucas	Mme LAUTRU Aurélie	275 Chemin Dansard	100 €
MASCIA Tony	Mme GIVOGUE Jessyca	236 Route du Forez	Départ 07/02 donc 50 €
PONTILLE Arsène	M PONTILLE Bertrand	534 Chemin du Sault	100 €
PULERI Téana	Mme BOUILLOT Laëtitia	49 Chemin du Sault	100 €

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents sont favorables à l'attribution de 100,00 € (CENT EUROS) par élève inscrit durant l'année scolaire 2019-2020 au prorata du nombre de mois complets d'inscription dans l'établissement, soit la somme totale de 1250,00 €.

Décision adoptée à l'unanimité des votants, M CHEYLUS et Mme CHAZELLE ne prenant pas part au vote.

Subventions communales 2020 aux associations : délibération n° 2020/31

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder des subventions aux associations suivantes : 200 € à ADMR de Neulise, 70 € à l'Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Convention de prêt de broyeur de végétaux de la Communauté de Communes Forez-Est : délibération n° 2020/32

La Communauté de communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux destiné à être mutualisé au profit des communes membres.

La convention de mise à disposition a été validée par le Conseil Communautaire du 04 mars 2020. M. le Maire présente cette convention de prêt, qui comporte les conditions suivantes :

- La durée minimum du prêt est de 1 jour, facturée 100 € H.T. par jour, la durée maximale est de 3 jours consécutifs.
- Une convention préalable à toute éventuelle mise à disposition doit être signée sans limitation de durée
- Il appartient à la Commune de récupérer et de rendre le broyeur aux services techniques d'Epercieux-Saint-Paul aux heures convenues lors de la prise de réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu de la convention et autorise le Maire à la signer.

Versement de la prime exceptionnelle à madame Christelle GRANIER dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19: délibération n° 2020/33

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Monsieur le maire propose qu'en raison de la continuité de service et du surcroît de travail lié à la crise sanitaire (ouverture des services de l'agence postale et de la mairie), il soit attribué à la secrétaire de Mairie, Madame GRANIER Christelle, une prime exceptionnelle de 500 €.

La décision est adoptée à l'unanimité.